

## Comment fut étouffée " l'Histoire du Cinéma par le Cinéma "

18 Mars — 21 Septembre 1927

### RÉSUMÉ DU TRACT VIII

Le 11 mars 1927, après la cérémonie de l'inauguration des nouvelles salles de Photographie et de Cinématographie au Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris, M. Louis Aubert, alors président de la Chambre syndicale, félicite M. Grimoin-Sanson, auteur (avec la collaboration de M. Louis Forest) du film *l'Histoire du Cinéma par le Cinéma*, qui vient d'être projeté, avec le plus grand succès, devant le chef de l'Etat, et lui demande de bien vouloir faire remettre ce film, 13 bis, rue des Mathurins, en vue de son exploitation officielle par la « Chambre syndicale française de Cinématographie ». Présent à l'entretien, M. Louis Brézillon, « président du Syndicat français des directeurs », approuve silencieusement les paroles de M. Aubert, et l'inventeur Normand accepte la proposition, sous réserve du consentement de son collaborateur, M. Louis Forest.

Cette nouvelle une fois connue, éclate le plus formidable charivari qu'on puisse imaginer, déclenché par *Ciné Journal* (n° 976, 18 mars 1927, pp. 6 et 7), suivi par plusieurs organes hebdomadaires du Cinéma, en attendant que puisse retentir le tam-tam du *Cinéopse* d'avril 27 (n° 92, pp. 327, 328).

Pour empêcher le public mondial de connaître la vérité sur les « Origines de la Projection animée et de la Cinématographie », une coalition vient de se former qui poursuit plusieurs buts bien définis :

1° Etouffer à tout prix et aussitôt que possible l'exploitation commerciale d'un film ruinant irrémédiablement les prétentions actuelles de M. Louis Lumière à l'invention exclusive de la Cinématographie.

2° Dénigrer, discréditer, insulter, humilier en public et déshonorer Raoul Grimoin-Sanson, auteur principal de ce film, afin d'enlever toute valeur « morale » à son œuvre, si elle échappe par miracle à l'étouffement qu'on lui réserve.

3° Arracher à Grimoin-Sanson le mérite de son invention du Projecteur Phototachygraphe (1896) pour le punir d'avoir osé démontrer une vérité mortelle à la « Publicité historique » entreprise depuis plusieurs années par Coissac et consorts, dans l'intérêt du Cinématographe Lumière.

4° Épargner jusqu'à nouvel ordre MM. Louis Forest et Aubert *personnellement*, mais s'appliquer à rendre inutile, à tourner, à ruiner tout ce qu'ils pourraient entreprendre pour assurer la sortie et la diffusion du Film.

5° M. Victor Continsouza, inventeur postérieur en date de plusieurs mois à M. Grimoin-Sanson, lui sera opposé d'autorité.

Victime des excitations enflammées qu'on lui insuffle de toutes parts, mécontent à juste titre de n'avoir pas été invité officiellement à l'inauguration et de n'avoir pas vu mentionner dans le film : sa *Croix de Malte à entrée tangentielle*, dont l'emploi est universel aujourd'hui dans les projecteurs (1), M. Continsouza se lance à corps perdu dans la bagarre (Controverse des « Croix de Malte »).

(1) Sous réserve des exceptions citées par M. A.-P. Richard (Pathé-Bab, Jacky, etc.), dans la *Cinématographie française*.

Cependant, grâce à l'impartialité de M. Druhot, rédacteur en chef de *Ciné-Journal*, M. Grimoin-Sanson peut défendre ses droits d'inventeur avec énergie, souvent avec esprit, toujours avec une chaleur communicative qui lui concilie l'immense majorité des « directeurs » de province. La lettre du 15 avril 1927 (*Ciné-Journal*) (n° 921, 22 avril 27, pp. 23 et 24) met knock-out son adversaire, et la « coalition » en est réduite à faire donner la garde... pardon, la Griffe Cinématographique qui essaie de détourner l'attention du public en couvrant d'invectives Grimoin-Sanson. (Les insultes ne sont pas des arguments.)

Dans l'espérance de concilier les choses, M. Aubert convoque une trentaine de personnes à l'*Electric-Palace*, boulevard des Italiens, à Paris, pour assister à la présentation, dans sa version intégrale, du film « L'histoire du Cinéma par le Cinéma », le samedi 30 avril 1927.

On note la présence de MM. Louis Lumière, Louis Aubert, Demaria, Debric, Delac, V. Continsouza, Louis Forest, Raoul Grimoin-Sanson, L. Maurice, Offenstadt, Barré, Coissac, chevalier de la Légion d'honneur, Bunzli, Cary, André Aubert, Richard, Tavano.

(M. Léon Gaumont s'est excusé.)

La presse est représentée par MM. J.-L. Croze (*Comœdia*), Druhot (*Ciné-Journal*), Werhille (*L'Ecran*), Lepage (*La Griffe cinématographique*), Guilhamon (*Filma*).

Avant la projection, M. Louis Forest prend la parole. Voici en substance ce qu'il dit : « C'est parce que je suis un fervent propagandiste de la France et des inventions françaises, qu'en collaboration avec M. Raoul Grimoin-Sanson j'ai fait ce film que je remets aujourd'hui à la Chambre syndicale.

« Notre film est destiné à fixer des faits. Il est possible qu'il pêche par des imperfections, des oublis, des inexactitudes, voire même des erreurs, en tout cas erreurs involontaires. Mais si l'actif président de la Chambre syndicale, M. Louis Aubert, vous a réunis ici, c'est pour en juger.

« Nous vous demandons de vous accorder pour mettre l'œuvre au point, s'il y a lieu d'en faire un monument de concorde et l'union. Ce sera alors le film de la Chambre syndicale française de la Cinématographie...

« Je ne m'arrêterai pas à rechercher pourquoi on a voulu contester ma part de travail dans ce film et remplacer mon nom par celui de quelqu'un qui n'avait rien fait. Ce sont là petites misères.

« Passons, et encore une fois mettons-nous d'accord dans l'intérêt même de notre pays. »

Après la présentation du film, divers échanges de vues ont lieu entre MM. Louis Lumière, Forest, V. Continsouza, Grimoin-Sanson et Demaria.

En conséquence, une commission d'examen est immédiatement composée; elle comprend :

MM. Demaria (président), L. Maurice, Coissac, Debric, Decaux, Lobel, Richard et Croze.

Il est entendu que le film, remis au point, sera présenté de nouveau avant sa diffusion.

M. Aubert estime qu'il présente une valeur commerciale incontestable et qu'il serait bon que la Chambre syndicale l'exploitât pour son compte.

Maintenant, M. Grimoin-Sanson, prêt à faire toutes les petites concessions qu'on lui demandera, si elles ne faussent

pas irrémédiablement la vérité historique, se croit sauvé. Il est perdu.

Dans les derniers jours du mois de mai 1927, il reçoit la lettre suivante :

23, rue Sarrette. — Tél. Gob. 61-96

23 mai 1928.

A M. Grimoin-Sanson, 40, rue François I<sup>er</sup>, Paris.

Monsieur,

La commission chargée d'arbitrer le différend au sujet de la première utilisation de la Croix de Malte dans les Projecteurs Cinématographiques vous prie de bien vouloir lui adresser tous les documents susceptibles de l'éclairer dans cette question.

Cet envoi devra lui parvenir au plus tard le 7 juin.

La commission vous prie de bien vouloir vous rendre devant elle, afin de lui fournir un exposé verbal complémentaire; elle se réunira à cet effet au siège de la Chambre syndicale, le 14 juin, à 15 heures.

Recevez, monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le secrétaire de la commission,

LOBEL.

Le lecteur a déjà deviné la suite.

Il ne sera plus question du « film », mais de « Croix de Malte ».

Pour ne pas rompre avec la Commission, ni surtout avec le Comité directeur de la Chambre syndicale (qui n'aurait d'ailleurs jamais dû couvrir un abus de pouvoirs aussi criant), sûr de son bon droit, M. Grimoin-Sanson décline l'arbitrage, mais consent à faire devant la commission d'examen et de mise au point du film, la démonstration de ses appareils dans les conditions prévues le 30 avril.

Le 14 juin 1927, la commission composée de MM. Demaria, président; Lobel, secrétaire; Barré, Coissac, Debric, Decaux, Maurice, Natan et Richard, après étude du dossier, audition de MM. Continsouza, Bunzli et Grimoin-Sanson (assisté, pourrait-on dire, de M. Louis Forest), la commission, dis-je, dédaignant les attestations de techniciens et de clients, apportées par M. Grimoin-Sanson, lui enlève la priorité d'application du principe mécanique de la Croix de Malte aux Projecteurs cinématographiques, pour la donner à MM. Bunzli et Continsouza.

A la suite d'interminables discussions, épuisé de fatigue sur les instances de M. Louis Forest et de M. Natan, qui lui font comprendre la nécessité de sauver le film historique avant tout le reste, Grimoin-Sanson accepte, la rage au cœur, de signer le « procès-verbal » de la réunion.

Il se produit alors un fait imprévu de tout le monde.

Le technicien suisse qui, le 28 mai 1927, à la demande de M. Grimoin-Sanson, a fourni une attestation affirmant que le mécanisme du projecteur phototachygraphe est une Croix de Malte aux éléments inversés, n'accepte ni la décision de la commission, ni surtout l'adhésion de M. Grimoin-Sanson à une décision mal fondée.

Sur son conseil, Maurice Noverre envoie un questionnaire technique, avec schémas, aux principales maisons d'horlogerie de précision suisse, à la Chambre syndicale de l'Horlogerie suisse et au directeur de l'Ecole d'Horlogerie suisse de la Chaux-de-Fonds, M. Paul Berner, la plus haute compétence européenne en mécanismes de précision.

Sur les références obtenues, l'horloger suisse rédige un rapport, conforme aux conclusions de M. Paul Berner et démontrant le bon droit des revendications de M. Grimoin-Sanson.

Maurice Noverre publie, le 8 septembre 1927, à la suite du procès-verbal de la commission (14 juin 27), le rapport Vaggione, les références suisses, la consultation de M. Paul Berner complétant le tout d'un commentaire chronologique (Ce qu'enseigne l'histoire).

Edité sous le titre *La vérité toute nue*, le tract VI du « Nouvel Art cinématographique » obtient le succès d'un mémoire de Beaumarchais. En un clin d'œil, le bon droit de Grimoin-Sanson est reconnu par l'Europe qui rit à chaudes larmes « du français-charabia de la commission d'examen ».

Treize jours après exactement, le 21 septembre 1927, malgré l'intervention de M. Natan faisant remarquer :

1° Que ce procès-verbal du 14 juin constitue bien plus un accord sur la rédaction d'un sous-titre dans le film « Histoire du Cinéma par le Cinéma », qu'une solution définitive des polémiques engagées sur la priorité d'application de l'échappement dans les appareils projecteurs et, par conséquent, sur la priorité d'emploi du principe de la Croix de Malte;

2° Que, d'après lui, la commission n'a pas atteint son but, car elle était chargée d'examiner le film en entier, et non pas de s'occuper exclusivement de la Croix de Malte.

M. Demaria manifeste son étonnement d'apprendre par une brochure largement diffusée, que la question de priorité d'emploi de la Croix de Malte dans les appareils projecteurs n'est pas close et que l'auteur de cette brochure (Maurice Noverre) semble vouloir remettre en question les travaux de MM. Bunzli et Continouza. M. Demaria prétend que l'incident créé par cette affaire de la Croix de Malte doit être considéré comme clos par le procès-verbal du 14 juin et, en tant que président de la commission, déclare que sa tâche doit être terminée.

Approuvant M. Demaria (appuyé par M. Léon Gaumont).

Le Comité directeur décide qu'en ce qui concerne la Chambre syndicale, les discussions sont terminées, qu'il remettra à M. Grimoin-Sanson le film « Histoire du Cinéma par le Cinéma », dont elle ne peut assurer la diffusion.

O justice de cinéma ! Parce qu'un horloger suisse aidé des savants qui l'ont instruit autrefois, a défendu son honneur de technicien en même temps que les droits de la science, en démontrant l'ignorance technique de la commission Demaria, « le Comité directeur de la Chambre syndicale française de la Cinématographie

punit Grimoin-Sanson et Louis Forest par le rejet du film tourné aux Arts et Métiers et représentant les appareils figurant dans les collections du « Musée du Cinéma ».

Le Comité directeur de la Chambre syndicale française de la Cinématographie autorise l'étranger à jeter la suspicion sur tous les droits revendiqués par les images et les titres du film des Arts et Métiers.

Si l'« Histoire » est domiciliée à Paris, ce n'est pas 13 bis, rue des Mathurins.

Maurice NOVERRE.

**Bientôt : Au Poteau de Torture !**

(Le martyr de Grimoin-Sanson)

17 février-6 avril 1928

HELLIS : Gérant

Imp. de l'Union Républicaine du Finistère, 25, rue Jean Macé, Brest.

CF 40  
Re 689